

Montréal, le 24 mai 2013

AUX MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Avis de l'Association des centres de réadaptation en dépendance du Québec (ACRDQ) dans le cadre des consultations particulières sur le projet de règles abrogeant la disposition qui prohibe la vente, le service et la consommation de boissons alcooliques à l'intérieur des aires de jeux

L'Association des centres de réadaptation en dépendance du Québec (ACRDQ) regroupe tous les établissements publics ayant une mission de centre de réadaptation en dépendance (CRD). Ce sont les centres de réadaptation en dépendance qui, au Québec, assument 90 % de l'offre de services faite aux joueurs pathologiques.

LA PRÉVALENCE DU JEU À RISQUE ET DU JEU PATHOLOGIQUE

.....

Alors qu'une large proportion de la population du Québec joue aux jeux de hasard et d'argent (JHA), un très petit pourcentage d'entre elle développera au cours de sa vie un problème de jeu pathologique. En 2002, le taux de prévalence du jeu pathologique au Québec était de l'ordre de 0,8 %. Les études plus récentes menées par Louise Nadeau et Sylvia Kairouz indiquent que ce taux se situe aujourd'hui autour de 0,7 %. Ainsi donc, la très grande majorité des Québécois joue aux jeux de hasard et d'argent sans développer de dépendance ou de problèmes particuliers. À cela, il faut ajouter qu'un peu plus de 1 % de la population est considérée à risque de développer un problème de dépendance aux jeux. Bien que cette population de « joueurs à risque » demeure actuellement mal connue et que la littérature soit encore peu éclairante sur leurs motivations, nous savons que certains facteurs engendrent un risque pour les gens de développer un problème de jeu ou, à l'inverse, les protègent contre un tel sort.

Le Québec, à cet égard, se compare de façon très avantageuse par rapport aux autres provinces canadiennes et par rapport à d'autres pays. La proportion de joueurs pathologiques semble s'être stabilisée au cours des dernières années. Les centres de réadaptation en dépendance ont même enregistré une légère baisse de fréquentation des joueurs pathologiques dans leurs

services. Nous attribuons ces résultats au fait que le Québec a su adopter au fil du temps, un certain nombre de mesures de protection du jeu à risque, faisant ainsi la promotion du jeu responsable.

LE PORTRAIT DES JOUEURS

Dans le cadre du programme expérimental sur le jeu pathologique du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, les données provenant des sites expérimentaux indiquent que les usagers des services de traitement se composent principalement d'hommes dans une proportion de 70 %, de personnes âgées entre 35 et 54 ans, de personnes veuves, séparées ou divorcées et d'individus possédant une scolarité de niveau secondaire ou moindre. Les joueurs pathologiques présentent de hauts niveaux de comorbidité. La concomitance de problèmes de santé mentale est importante et il existe une forte association entre une participation problématique au jeu et l'abus ou la dépendance à des substances telles que l'alcool, la drogue et le tabac. Les résultats de certaines études suggèrent un effet d'interaction entre les problématiques liées au jeu et à l'alcool.

Ajoutons que le ministère de la Santé et des Services sociaux a confié aux centres de réadaptation en dépendance du Québec la responsabilité d'offrir des services de traitement aux joueurs pathologiques. Ainsi, 90 % de l'offre de service faite à ces personnes est assumée par nos membres.

Une catégorie de joueurs, dits à risque, représentant un peu plus de 1 % de la population, ne reçoit à l'heure actuelle, aucun service spécifique lié à leurs problèmes de jeu. Il serait sans doute souhaitable que cette catégorie de joueurs bénéficie de programmes d'intervention mieux adaptés à leur situation.

LES FACTEURS DE PROTECTION DU JEU À RISQUE

Le Québec a mis en place au fil du temps un certain nombre de mesures qui agissent comme des facteurs de protection du jeu à risque ou du jeu problématique. De notre point de vue, ces facteurs de protection expliquent sans doute en partie les faibles taux de prévalence du jeu pathologique au Québec. Mentionnons parmi ceux-là :

- La concentration des aires de jeu dans les salons de jeu ou les casinos et par le fait même, la diminution de l'offre de jeu dans les bars où se trouvent les appareils de loterie vidéo;
- Le fait que ces aires de jeu soient encadrées et réglementées par l'État;

- Le fait que des mesures d'autoexclusion ainsi que des mesures de gestion de crise aient été mises en place dans ces aires de jeux afin de prévenir les problèmes associés au jeu pathologique.

Il en est ainsi des règles qui prohibent la vente, le service et la consommation de boissons alcooliques à l'intérieur des aires de jeux. On sait que l'alcool agit comme un désinhibiteur qui généralement augmente la prise de risque chez le joueur compulsif. Plusieurs études ont démontré que l'association de l'alcool et du jeu pouvait conduire à des pertes de contrôle. L'obligation pour le joueur de devoir quitter l'aire de jeux pour consommer des boissons alcooliques agit souvent comme un frein et constitue par le fait même une mesure de protection du jeu à risque.

Ainsi, la décision d'abroger la disposition prohibant la vente, le service et la consommation de boissons alcooliques à l'intérieur des aires de jeux peut conduire certains joueurs ayant des comportements problématiques à augmenter la prise de risque et la perte de contrôle. Nous sommes particulièrement préoccupés par la tranche de 2 % de la population qui, soit en tant que joueurs à risque, soit en tant que joueurs pathologiques, est susceptible de développer des problèmes encore plus importants.

LES RECOMMANDATIONS DE L'ACRDQ

Une fois ces mises en garde faites, et dans la mesure où le Gouvernement maintient sa décision, l'Association des centres de réadaptation en dépendance du Québec souhaite formuler un certain nombre de recommandations.

1. Considérant qu'il n'existe au Québec aucune instance chargée d'observer les taux de prévalence du jeu à risque et du jeu pathologique parmi la population, l'ACRDQ recommande de confier à l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) le mandat de mettre en place un Observatoire, de manière à exercer une meilleure surveillance des comportements à risque ou des problématiques en lien avec les jeux de hasard et d'argent.
2. Considérant que près de 2 % de la population présente déjà une relation problématique avec le jeu, l'ACRDQ recommande la création d'un groupe d'experts indépendants afin d'évaluer et de faire le suivi de ce changement réglementaire sur une période suffisamment longue, afin d'en mesurer les impacts sur les habitudes de jeux des Québécois.
3. Si les prétentions du ministre des Finances à l'effet que la levée de la prohibition de la vente, du service et de la consommation d'alcool dans les aires de jeu sont

susceptibles de générer 40 millions de dollars de revenus supplémentaires à l'État, l'ACRDQ recommande qu'une partie de cette somme soit investie dans le développement de nouveaux services ou de programmes d'intervention pour la population des joueurs à risque qui représentent un peu plus de 1 % de la population du Québec et pour lesquels il n'existe à l'heure actuelle aucun service spécifique.

4. Considérant que les centres de réadaptation en dépendance du Québec sont déjà responsables de 90 % de l'offre de service faite aux joueurs pathologiques au Québec, qu'ils ont depuis dix ans développé une expertise spécifique dans le traitement du jeu pathologique, l'ACRDQ recommande que le Gouvernement leur confie la responsabilité de développer, dans chacune des régions du Québec, un programme d'intervention spécifique pour les joueurs dits à risque.

CONCLUSION

De l'avis de l'ACRDQ, les différentes mesures de protection mises en place au Québec pour prévenir, protéger ou traiter les joueurs à risque ou pathologique, expliquent en partie les faibles taux de prévalence de ces problématiques. La décision du Gouvernement de remettre en cause une de ces mesures risque d'affecter une partie de la population aux prises avec un problème de dépendance au jeu ou à risque de développer une dépendance. Ceci dit, si le Gouvernement souhaite aller de l'avant, l'ACRDQ suggère de mettre en place une instance de surveillance de ces problématiques et d'investir dans des programmes spécifiques pour les joueurs dits à risque.

Nous espérons que cet avis ainsi que les recommandations qu'il contient seront utiles aux membres de la Commission.

LM/ra
24.05.13